



## COMMUNE D'ILLATS

### COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept septembre, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1<sup>er</sup> septembre 2017

**PRESENTS** : MM et Mmes Ph. DUBOURG, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, R. CARSANA, F. BAUDON, D. LESCURE, E. BANOS, F. PEDURAND, E. AMART, G. BAILLET C. BUZOS

**REPRÉSENTÉS** : S. VALLOIR (procuration à G. BELIN) - J. Ph. PROVOST (procuration à Ph. VINCENT)

**ABSENTS EXCUSÉS** : C. DRILLEAUD

**Secrétaire de séance** : Cécile BUZOS



**ORDRE DU JOUR** : (SESSION ORDINAIRE)

#### DELIBERATIONS

- 1) Adhésion de la commune de CARDAN à la Communauté de Communes
- 2) Adhésion de la commune d'ESCOUSSANS à la Communauté de Communes
- 3) Renouvellement bail avec GSM pour la gravière de Brouquet
- 4) Réaménagement de la Station d'épuration de Barrouil : approbation de l'avant-projet et demandes de subventions Département de la Gironde et Agence de l'Eau Adour Garonne
- 5) Travaux d'accessibilité Mairie et virement de crédits correspondant
- 6) Travaux école et demande de subvention au Département de la Gironde

#### QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2016
- ✓ Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016
- ✓ Demandes d'acquisition de chemin rural



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 6 juillet 2017 est approuvé à la majorité ; G.BAILLET ne l'approuve pas car il voudrait que soit rajouté au point 4 (sur le choix d'un architecte pour le réaménagement des locaux municipaux) le fait qu'il ait demandé à voir le projet.

## DELIBERATIONS

### **1) Adhésion de la commune de Cardan à la Communauté de Communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°21-2017 du 3 mai 2017 du Conseil Municipal de la Commune de Cardan notifiée à la Communauté de communes le 21 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/176 du 28 juin 2017 de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions par laquelle la Communauté de communes a approuvé l'adhésion de la Commune de Cardan ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Cardan de se retirer de la Communauté de Communes du Créonnais afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune de Cardan pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune ;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « *à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale* » ;

CONSIDERANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes du Créonnais, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induites par ce départ ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDERANT que, selon l'article L5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Cardan à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité par 13 voix POUR et 1 abstention (F.BAUDON)**

## **2) Adhésion de la commune d'Escoussans à la Communauté de Communes**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26 relatifs aux modifications de périmètre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le II de l'article L.5211-5 relatif aux conditions de majorité nécessaires à la création des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°2017-30 du 26 juin 2017 du Conseil Municipal de la Commune d'Escoussans notifiée à la Communauté de communes le 27 juin 2017 ;

VU la délibération n°2017/176 du 28 juin 2017 de la Communauté de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions par laquelle la Communauté de communes a approuvé l'adhésion de la Commune d'Escoussans ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune d'Escoussans de se retirer de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers afin d'intégrer la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions ;

CONSIDERANT les raisons de la Commune d'Escoussans pour ce choix, fondées sur les considérations géographiques, démographiques et sociales de la Commune;

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le périmètre d'un EPCI peut être modifié par arrêté préfectoral « à la demande des

*conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale » ;*

CONSIDERANT que, pour pouvoir se retirer de la Communauté de communes Rurales de l'Entre Deux Mers, la Commune doit obtenir l'avis favorable de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions pour son adhésion afin de définir ensuite les modalités de répartition patrimoniale et financière induite par ce départ ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'à compter de la notification de la délibération de la Communauté de communes aux Maires de chacune des Communes membres, le Conseil Municipal de chacun d'entre elles disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle Commune, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la Commune sera réputée favorable ;

CONSIDERANT que, selon l'article L5211-18, les conditions de majorité suivantes sont nécessaires à l'adhésion de la Commune :

- L'accord doit être exprimé par deux-tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'EPCI ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux-tiers de la population ;
- Cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal leur position sur l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune d'Escoussans à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité par 13 voix POUR et 1 abstention (F.BAUDON)**

**3) Demande GSM et renouvellement bail avec GSM pour la gravière de Brouquet**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société GSM concernant le renouvellement du bail de l'exploitation de la gravière de Brouquet.

Vu les délibérations du conseil municipal des 16 juin et 8 décembre 1997 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 février 1998 ;

Compte tenu des éléments nouveaux apportés par GSM ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur ce bail ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de bail qui précise les engagements réciproques de la société GSM et de la Commune d'ILLATS pendant 15 ans, à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2018, terme de l'ancienne convention.

**Délibération adoptée à la majorité par 12 voix POUR et 2 abstentions (F.BAUDON et G.BAILLET)**

G.BAILLET demande ce que deviennent les terrains après le départ de GSM ; Monsieur le Maire indique qu'ils doivent être réhabilités par GSM avant leur départ.

**4) Assainissement des eaux usées / Réaménagement de la station d'épuration de Barrouil – Approbation de l'avant-projet – demandes de subventions Département de la Gironde et Agence de l'Eau Adour Garonne**

La commune est confrontée depuis des années aux dysfonctionnements chroniques de la station d'épuration de BARROUIL, dont le deuxième étage, constitué d'un filtra à sable à écoulement horizontal, ne donne pas satisfaction et se retrouve saturé. A contrario, le premier étage, constitué de lits plantés de roseaux, est correctement dimensionné et fonctionne normalement.

Afin de permettre le rétablissement d'un fonctionnement normal, la commune a acquis une parcelle attenante à la station et a décidé de procéder à l'extension du réseau électrique pour desservir le site et remplacer les parties d'ouvrage défectueuses par un deuxième étage de filtres plantés de roseaux.

Dans le même temps, un débitmètre entrant sera installé pour quantifier réellement les effluents arrivant sur le site.

Enfin, l'exploitant du réseau sera également sollicité pour qu'il assure les actions nécessaires à la réduction des eaux parasites et des eaux chargées en graisses constatées sur le site.

Afin de prendre en compte le résultat des bilans réalisés par le SATESE et les échanges entre la commune d'ILLATS et les services de la Police de l'Eau, le montant total estimé des dépenses est plus élevé que celui prévu dans la délibération du 3 février 2016.

En effet, il est prévu une rénovation complète de la station, avec renouvellement du premier étage et création d'un deuxième étage. Un dégraisseur a également été rajouté en raison de l'importance des quantités de graisses constatées sur le secteur.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 275 000 € HT soit 330 000 € TTC se répartissant ainsi :

Travaux d'extension de la station	250 634.00 € HT
Divers, somme à valoir, frais d'appel	
D'offres, imprévus	2 822.22 € HT

Honoraires du maître d'Œuvre 21 543.78 € HT

**TOTAL 275 000.00 € HT**

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés par le Département de la Gironde et par l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ce projet pour un montant global prévisionnel de 275 000 € HT soit 330 000 € TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de déposer

- une demande de subvention auprès du Département de la Gironde,
- une demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre des aides financières accordées pour ces réalisations.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

➔ Subvention du Département de la Gironde 15 % du montant H.T.	41 250.00 €
➔ Subvention de l'Agence de l'eau Adour Garonne 60 % du montant H.T.	165 000.00 €
➔ Autofinancement et emprunt	68 750.00 €
➔ TVA récupérée via l'exploitant	55 000.00 €
Soit un total de	<b>330 000.00 € TTC</b> <b>(275 000.00 € HT)</b>

**Délibération adoptée à l'unanimité par 14 voix POUR**

**5) Travaux d'accessibilité Mairie et virement de crédits correspondant.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie réalisé par Monsieur Alain ALVARO, Architecte DPLG en charge de ce dossier.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 36 666.67 € HT soit **44 000.00 € TTC**.

Afin de financer ces travaux, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après:

**OBJET DES DEPENSES**

	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Contrats de prestations de services	611	5 000€		
Fêtes et cérémonies	6232	2 000€		
Transports collectifs	6247	2 000€		
Dépenses imprévues (DF)	022	35 000 €		
Virement à la section d'investissement (DF)			023	44 000€
Virement de la section de fonctionnement (RI)			021	44 000€
Aménagement d'ensemble des locaux municipaux (DI)			2315 234	44 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ce projet pour un montant global prévisionnel de 36 666.67€ HT soit 44 000.00 € TTC

**APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Délibération adoptée à l'unanimité par 14 voix POUR**

**6) Travaux Ecole – Demandes de subventions Département de la Gironde**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de construction d'un préau et l'extension d'une cour de récréation pour l'école maternelle réalisé par Monsieur Alain ALVARO, Architecte DPLG en charge de ce dossier.

Le montant total estimé des dépenses s'élève à 119 351.20 € HT soit 143 221.45€ TTC se répartissant ainsi :

Travaux de construction préau et cour de récréation	95 650.00 € HT
Equipement et mobilier de la cour	9 950.00€ HT
Honoraires du maître d'Œuvre	9 451.20 € HT
Coordination SPS	1 300.00€ HT
Bureau de contrôle	3 000.00€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>119 351.20 € HT</b>

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être subventionnés par le Département de la Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** ce projet pour un montant global prévisionnel de 119 351.20 € HT soit 143 221.45 € TTC

## **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer

- une demande de subvention auprès du Département de la Gironde, dans le cadre des aides financières accordées pour la réalisation de ces travaux
- une demande de subvention complémentaire auprès du Département de la Gironde pour l'équipement et le mobilier de la cour

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :**

→ Subvention du Département de la Gironde pour les travaux 50 % du montant H.T. (Plafond de dépenses subventionnables 22 000€ HT)	11 000.00 €
→ Subvention du Département de la Gironde pour le mobilier 50 % du montant H.T. (Plafond de dépenses subventionnables 2 300€ HT)	1 150.00 €
→ Autofinancement et emprunt	131 071.45 €

Soit un total de **143 221.45 € TTC**  
**(119 351.20 € HT)**

### **Délibération adoptée à l'unanimité par 14 voix POUR**

Concernant ce point, G.BAILLET indique qu'il est possible de demander au Conseil départemental un contrat d'aménagement des écoles. Monsieur le Maire répond que cela pourrait se faire mais qu'il serait préférable de l'utiliser pour des travaux plus importants.

G.BAILLET demande quelle solution est envisagée pour l'ouverture de la nouvelle classe. Monsieur le Maire indique que la municipalité a jusqu'aux vacances de Toussaint pour trouver une solution mais que vraisemblablement un Algeco sera loué.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **1) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets – Année 2016**

Le Conseil Communautaire, réuni le 28 juin dernier, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'exercice 2016. Monsieur le Maire présente ce rapport et indique qu'il est consultable et à disposition des usagers.



## **2) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif – Année 2016**

De même le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a été adopté par le Conseil Communautaire le 28 juin 2017. Monsieur le Maire présente ce dernier –également consultable- au conseil municipal.

## **3) Demandes d'acquisition de chemins ruraux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes reçues en Mairie d'acquisition de Chemin Rural émanant de la Famille BRUN du Merle et de la Famille CASTET au Basque.

Il soumet ces demandes à un vote à bulletin secret dont le résultat est le suivant :

- Votants 14
- Oui 4
- Non 7
- Blancs ou nuls 3

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 22 heures 10.